



CABINET DU PREFET

**A R R E T E N ° 2020-00651**

**Modifiant provisoirement le stationnement  
sur plusieurs voies dans les 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris  
du dimanche 23 août 10h00 au mardi 25 août 02h00**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2512-13 et L2512-14;

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 ;

Considérant que la finale de la ligue des champions entre le Paris Saint Germain et le Bayern De Munich aura lieu le dimanche 23 août 2020 à 21h au stade de Lisbonne ;

Considérant que la tenue de cet événement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement soit neutralisé sur plusieurs voies, dans les 8<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Paris, du dimanche 23 août 2020 à 10h00 jusqu'au mardi 25 août 2020 à 02h00;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mé<sup>l</sup> : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

### Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement des véhicules motorisés est interdit et considéré comme gênant la circulation publique du dimanche 23 août 2020 à 10h00 jusqu'au mardi 25 août à 02h00 sur les voies suivantes :

- rue Nungesser et Coli dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- place de l'Europe dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement
- rue du Commandant Guilbaud dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- allée de Brennus dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue Claude Farrère dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- avenue du Général Sarrail dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- avenue du Parc des Princes dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- place de docteur Michaux dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue Raffaelli dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue Lecomte de Nouy dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue de l'Arioste dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue de Sergent Maginot dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement
- rue du Général Roques dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

### Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

### Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

### Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, compte tenu des délais, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des mairies et des commissariats des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le **22 AOUT 2020**

  
Le Préfet de Police.  
Le Préfet, directeur du cabinet  
**David CLAVIERE**



2020-00651  
**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police ou le Préfet des Hauts-de-Seine  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.